



CREDIT MUTUEL
NORD EUROPE

LE P'TIT JOURNAL

Bulletin d'information de la cfdt

N° 202 Février 2019

LES ACTUALITES

■ EDENRED et MONETICO RESTO.

N'oubliez pas de demander le report de millésime !

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la présentation au Comité d'Entreprise de la nouvelle carte EDENRED, **il n'y aura pas de report automatique** de vos titres restaurant millésime 2018. Le transfert du solde devra être effectué par vous-même. Donc si vous constatez (au 1er mars) qu'il vous reste un solde Edenred 2018, vous devrez en demander le report entre le 2 et le 15 mars 2019, depuis votre espace personnel. Pour celles et ceux qui avaient un solde sur la carte Monetico Resto inférieur à 50 €, vous avez jusqu'au 28 février 2019 pour écouler celui-ci.

■ Examens Annuels de Situations Salariales (EASS).

Attention !

Depuis la signature par 3 organisations syndicales (CFTC, SNB et UNSA) de l'accord classification-rémunération, les minima d'augmentation par niveau sont largement inférieurs à ceux pratiqués précédemment. 72% des salariés sont concernés par ce manque à gagner. Ainsi pour ne pas être pénalisé et obtenir une revalorisation pérenne de votre rémunération, votre manager doit vous augmenter de :6.28% pour le niveau 4, 5.58% pour le niveau 5, 5.99% pour le niveau 6 et 5.43% pour le niveau 7.

Le tableau ci-dessous vous permettra de mieux appréhender l'impact négatif, si votre manager se contente d'appliquer l'augmentation minimale de 5%.

CLASSIFICATION-REMUNERATION 2019 (après revalorisation de 1.20%)						
Ancien niveau	Nouveau niveau	Salaire mini	Augmentation mini précédente	Augmentation mini de 5%	Ecart annuel	Effectif concerné
Gradé C	Tech. 4	26 816 €	1 683.83 € (25 pts)	1 340.80 €	-343.03 €	503
Gradé D	Tech. 5	30 180 €	1 683.83 € (25 pts)	1 509 €	-174.83 €	678
Cadre E	Cadre 6	33 749 €	2 020.59 € (30 pts)	1 687.45€	-333.14 €	376
Cadre E	Cadre 7	37 215 €	2 020.59 € (30 pts)	1 860.75 €	-159.84 €	267

SOMMAIRE

■ Actualités.....1
Edenred et Monetico Resto
E.A.S.S.

■ Edito1

■ Le dossier du mois....2
Egalité professionnelle femmes
hommes.

■ Félicitations.....2

■ Carton Rouge.....2

■ Le chiffre.....2

■ Décryptage.....2
Effectif CDI du CMNE

■ Repères2

EDITO

Les discriminations sont intolérables. Il nous faut le dire haut et fort en cette période où la société française montre de graves signes de malaise. Ne rien dire c'est sinon cautionner, au moins encourager ceux qui cherchent à déstabiliser les valeurs de la République, et nos valeurs personnelles de tolérance et d'accueil.

Qu'elles soient liées au sexe, à la couleur de peau, à la religion, à l'appartenance politique ou à une catégorie sociale, aux orientations sexuelles, au lieu et au mode de vie, à l'activité professionnelle, au handicap ou à l'apparence physique, il faut appuyer sur les freins de toute notre force, avec conviction et avec toute notre détermination.

La loi permet de faire évoluer certains comportements. La récente loi pour la liberté de choisir son avenir professionnels en est un exemple, elle qui permet de faire un pas vers l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Mais la loi ne peut pas tout. Elle ne peut même rien si elle n'est pas comprise, considérée comme juste et équitable par l'ensemble de la population, si elle n'est pas initiée et relayée par les corps constitués.

La famille, l'éducation nationale, les partis politiques, les syndicats, les associations, tous ont une responsabilité devant notre société et son avenir.

Dans ces moments difficiles, mobilisons-nous pour changer les choses.

Vous avez des questions, des remarques ?
Contactez votre représentant CFDT
directement sur sa messagerie personnelle.

Gilles BAUGET
Karine BELOT
Damien COYEZ
Guilain DEBLOCK
Gaël DELALLEAU
Emmanuel DONDELA
Matthieu DOR
Alexandre GASPARD
Nathalie GODDYN
Éric GOURY

Emilie LALLEMENT
Romain LANTIEZ
Jacques MENET
Laurent PARAGES
Sandrine QUENTIN
Françoise RAMOND
Philippe TERMOTE
Hélène VANDEVELDE
Philippe VANDEVELDE

LE DOSSIER DU MOIS

Egalité professionnelle femmes-hommes.

Un progrès.

Les représentants CFDT du CMNE se battent depuis des années, et encore concrètement aujourd'hui, pour qu'enfin soit reconnue et appliquée l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'entreprise.

Il ne s'agit pas d'un caprice de syndicalistes, mais simplement de faire appliquer la législation en la matière.

Depuis 2001 et la loi relative à l'égalité professionnelle, les textes législatifs et les ANI (accords Nationaux Interprofessionnels) se succèdent sans que l'objectif d'égalité soit tenu.

Ceci est bien la preuve qu'il s'agit d'un sujet important mais oh combien difficile à maîtriser. La loi 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » renforce davantage encore cette obligation. Il est désormais fait obligation aux entreprises de mesurer les écarts salariaux et de les supprimer dans un délai de trois ans. Elles devront réaliser et publier un document très précis concernant la situation comparée des hommes et des femmes, et comportant 5 indicateurs qu'un décret publié début janvier est venu définir. Ces index

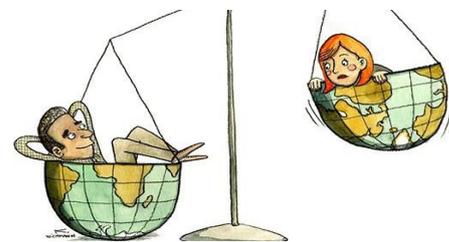
sont au nombre de 5 et attribuent une note sur cent. Il s'agit de :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : 0 à 40 points.
- L'écart de taux d'augmentations individuelles : 0 à 20 points.
- L'écart de taux de promotions entre les hommes et les femmes : 0 à 15 points.
- Part de salariées ayant été augmentées dans l'année suivant un retour de congé maternité : 0 ou 15 points.

Enfin une obligation de résultat dans les entreprises.

- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations. : 0 à 10 points.

Chaque entreprise doit obtenir une note supérieure à 75 points sous peine de pénalité pouvant atteindre 1% de la masse salariale, et publier ses résultats sur son site internet avant le 1^{er} mars 2019.



Ces nouvelles dispositions répondent à une revendication de longue date de la CFDT demandant de passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultat.

Selon les premiers résultats présentés par la direction du CMNE, le score de 75 points sera dépassé. Nous avons la faiblesse d'y voir un bon résultat obtenu grâce à la participation de la CFDT qui n'a eu de cesse de présenter depuis des années des cas de distorsion salariale qui ont alors été résolus.

Il n'en demeure pas moins que des progrès restent à faire. En effet, l'égalité entre les hommes et les femmes ne se limite pas à la seule rémunération. La considération qui se traduit dans le nombre de femmes dans les métiers d'encadrement, CODI compris, l'accès à la formation et à la promotion professionnelle, la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, ne trouveront des solutions dans les entreprises que si les évolutions d'ordre sociétal accélèrent et fassent évoluer les comportements et pensées des hommes et des femmes.



FELICITATIONS

Aux participants des rassemblements prévus dans le cadre de « L'appel à l'union contre l'antisémitisme » lancé par les principaux partis politiques français du 19 février. La CFDT a toujours fait de la lutte contre les discriminations et du rejet du racisme et de la xénophobie des priorités. Elle exprime son indignation et sa colère face à la recrudescence des actes antisémites qui minent notre pacte républicain.

CARTON ROUGE

A la carte Edenred-Ticket Restaurant qui depuis son déploiement au CMNE est source de mécontentement des salariés.

Refus des commerçants, retard pour créer les titres restaurant sur la carte, ... Ce nouveau prestataire semble également provoquer l'exaspération de nos collègues au delà de notre fédération ?

LE CHIFFRE

1.3

C'est le cadre budgétaire (en pourcentage de la masse salariale) qui sera alloué cette année pour les révisions salariales et primes exceptionnelles. L'enveloppe est nettement inférieure à celle des années précédentes (1.8 % en 2018, 1.6 % en 2017 et 1.70 % en 2016). De plus le montant des primes exceptionnelles est fixé entre 3 et 4% du salaire de base (au lieu de 3 et 5 % auparavant) !

DECRYPTAGE

- Effectif CDI de la CFCMNE. - 393 salariés au 31/12/2018.

	Points de vente	Appui réseau *	Services fédéraux	Total
2005	2009	207	712	2928
2014	1513	517	584	2614
2015	1449	550	566	2565
2016	1424	566	589	2579
2017	1373	566	578	2517
2018	1334	605	596	2535
Écart	-675	+398	-116	-393

* CMNA. Délégations fédérales. ECP. Gestion de patrimoine. Animation com. Marché prof/agri/ OBNL. Activité entreprise. Equipe volante. Caisse solidaire.

REPERES

L'AGENDA DU MOIS

Négociation : 13/02
Comité d'entreprise : 21/02
Délégués du personnel : 28/02
CHSCT : Pas de réunion

SECURITE SOCIALE

Plafond annuel : 40.524 €
Plafond mensuel : 3.377 €

SMIC (01/19) Source : Service Public.fr

Taux horaire brut : 10.03 €
Taux horaire net : 7.93 €
Mensuel brut : 1.521.22 €
Mensuel net : 1.202.92 €

INFLATION

1.50 % (selon l'INSEE)

ALLOCATIONS (01/04/18)

Revenus nets ≤ 5.628 €/mois
Deux enfants : 131.16 €
Trois enfants : 299.20 €
Quatre enfants : 467.24 €
Enfant suppl. : 168,04 €

RSA (01/04/18)

Une personne : 550.93 €
Deux personnes : 826.40€
Trois personnes : 991.68 €
Enfant suppl. : 220.37 €

Pour adhérer à la CFDT : Tél : 03/20/78/36/82

Messagerie : cfdtcmn@wanadoo.fr

Application mobile : www.cfdt.mobi/cmne

facebook : CFDT CMNE

BULLETTIN D'ADHESION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

A retourner :

CMNE - local syndical de la CFDT

4 place Richebé - 59000 LILLE

Date et signature

